REGLEMENT COMPLET DU JEU
« JEU PETIT BRETON »

Article 1 – Société organisatrice

La société organisatrice Triballat Noyal, société SAS au capital de 5 000 000 €, dont le siège social est sis 2 rue Julien Neveu - BP 93106 - 35531 Noyal-sur-Vilaine Cedex - France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro B 709200307 (ci-après la société organisatrice), organise un jeu (ci-après le jeu) gratuit, par tirage au sort, sans obligation d'achat intitulé « Jeu Petit Breton » ouvert en France (Corse et Dom-Tom inclus), Espagne, Pays-Bas, Allemagne, Belgique, République Tchèque, du 15 septembre 2017 au 15 novembre 2017.

Article 2 – Durée du jeu

Le jeu intitulé « Jeu Petit Breton » se déroule du 15 septembre 2017 au 15 novembre 2017 inclus.

Article 3 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est accessible à toute personne majeure résidant en France (Corse et Dom-Tom inclus), Espagne, Pays-Bas, Allemagne, Belgique, République Tchèque.

Sont exclus :

- les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles,

- Les salariés des sociétés organisatrices (Triballat Noyal, Philéas et Terres de Bretagne) et de leurs filiales, de même que leurs familles en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le jeu est limité à une seule participation par jour ; chaque participant peut quotidiennement retenter sa chance jusqu'à ce qu'il soit éligible au tirage au sort, cette éligibilité, excluant toute nouvelle participation de sa part, étant satisfaite dès lors qu'il aura correctement répondu aux trois questions du quiz.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

A cet égard, toute indication portée dans le bulletin d'inscription en ligne, visé à l'article 5 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettant pas d'identifier un participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent règlement, entraînera l'annulation de sa participation.

Article 4 – Accès au jeu

Ce jeu par tirage au sort est accessible via le site internet dédié www.jeu.petitbreton.fr mentionné sur les 85 000 stickers apposés, pendant la période de validité du jeu, sur les produits PETIT BRETON l'Authentique 300 g et PETIT BRETON l'Onctueux 275 g.

Article 5 – Modalités de participation

Le jeu intitulé « Jeu Petit Breton » est un jeu par tirage au sort, sans obligation d'achat.

Pour participer au jeu :

- rendez-vous sur le site www.jeu.petitbreton.fr (remboursement des frais de connexion forfait de 0,26 € TTC : sur demande écrite à l'adresse du jeu TRIBALLAT NOYAL – Jeu Petit Breton - 2 rue Julien NEVEU – BP 93106 – 35531 Noyal-sur-Vilaine Cedex – France)

- répondez au quizz en ligne portant sur la marque Petit Breton.

- validez votre bulletin d'inscription en ligne donnant accès au tirage au sort.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, parmi les participants ayant correctement répondu aux trois questions du quiz, et seront informés de leur gain par la société organisatrice.

Le tirage au sort des quinze gagnants sera effectué le 20 novembre 2017 par la société organisatrice.

A la suite du tirage au sort, le respect par le gagnant désigné aux conditions du présent règlement pourra être vérifié par tous moyens laissés à la libre appréciation de la société organisatrice avant l'attribution définitive du lot.

Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot concerné ne sera pas remis au participant et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort, et ainsi de suite jusqu'à la désignation des gagnants remplissant intégralement les conditions requises.

Article 7 – Dotations

Sont mises en jeu par tirage au sort, 15 Ti-Box Terres de Bretagne d'une valeur unitaire de 250€ TTC.

Article 8 – Modalités d'attribution des dotations

La remise des lots sera effectuée par envoi postal recommandé en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2017.

A défaut de retrait du lot dans les conditions postales normales, celui-ci restera la propriété de SAS Triballat Noyal et sera remis en jeu à l'occasion d'un prochain jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées, même partiellement, contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toutes conséquences engendrées par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tous les incidents / accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations ne peuvent pas donner lieu à remboursement même partiel.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des gagnants dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, ou inexacte, entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 – Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs des participants ne pourrait parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et / ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu) d'une indisponibilité indépendante de sa volonté des informations et / ou de la présence de virus sur leur site, de tous dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tous courriers électroniques et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et / ou logiciel stocké sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site internet et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbants l'acheminement des courriers postaux ou électroniques ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne saura pas tenue responsable desdites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problème d'acheminement du courrier,
- de destruction des informations fournies par des participations pour une raison non imputable à la société organisatrice,
- d'erreur humaine ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et / ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 10 – Fraude

Il est rappelé qu'il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour.

De même, le personnel de la société organisatrice et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leurs familles en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit, ne peuvent participer à ce jeu.

Toute participation de leur part sera déclarée nulle.

Il appartient aux participants de bien s'assurer que les coordonnées inscrites sur le bulletin de participation visé à l'article 5, sont correctes.

Aucune réclamation ne sera prise en compte si le participant a indiqué des coordonnées incorrectes ou temporaires.

A ce titre, il est rappelé que les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et / ou leur domicile.

Toute communication, tentative de communication d'informations fausses et / ou erronées entrainera l'élimination automatique du participant ainsi que la perte immédiate de son gain, le cas échéant.

Il est entendu que toute autre mode de participation que ceux visés à l'article 5 du présent règlement sera déclaré nul et entrainera l'exclusion du participant.

Il en sera de même de toute participation parvenant hors délai à la société organisatrice.

La société organisatrice sera en droit d'annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La société organisatrice se réserve en outre, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 – Informatique et libertés

Les informations personnelles des participants seront intégrées au fichier client de la société organisatrice.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données le concernant sur demande écrite à l'adresse du jeu : TRIBALLAT NOYAL – Jeu Petit Breton - 2 rue Julien NEVEU – BP 93106 – 35531 Noyal-sur-Vilaine Cedex – France

Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'une lettre simple comprenant la copie d'une pièce d'identité du participant.

Le responsable du traitement est la société organisatrice.

Les données personnelles concernant les participants et gagnants au jeu, collectées sur papier libre, sont destinées à la société organisatrice.

Cette dernière pourra uniquement utiliser les données récoltées des participants ayant donné leur accord en cochant la case prévue à cet effet.

Les participants acceptent que la société organisatrice utilise les données récoltées à des fins commerciales.

Article 12 – Copie du présent règlement

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu « Jeu Petit Breton » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet est disponible pendant toute la durée du jeu jusqu'au 15 novembre 2017 inclus.

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de SCP JAGU DA SILVA, huissiers de justice à RENNES et est disponible, en intégralité, sur le site www.jeu.petitbreton.fr ainsi que sur simple demande écrite à l'adresse du jeu TRIBALLAT NOYAL – Jeu Petit Breton - 2 rue Julien NEVEU – BP 93106 – 35531 Noyal-sur-Vilaine Cedex – France.

Article 13 – Loi applicable au règlement des difficultés

La loi qui s'applique est la loi française.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable au jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formée par écrit et adressée à l'adresse du jeu, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du jeu.

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au jeu ou au présent règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable.

Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.